



Mairie
08000 WARCQ
03.24.56.01.62
warcq@orange.fr
www.warcq.fr

Arrêté n° 30-2026

Arrêté de délégation de fonctions à Madame Delphine APPARUIT, Maire adjointe

Le Maire de Warcq,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal n° 01-03-2026 du 27 mars 2026 fixant à quatre (4) le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 27 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de déléguer à Madame Delphine APPARUIT, Maire adjointe, un certain nombre de fonctions,

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2026, Madame Delphine APPARUIT, est déléguée pour intervenir, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants :

- l'urbanisme
- le Plan Local d'Urbanisme
- le Plan de Prévention du Risque Inondation
- les affaires sociales.

Elle exercera les fonctions suivantes :

- L'étude et le suivi des dossiers en lien avec les domaines énumérés ci-dessus.

Cette délégation entraînera délégation de signature sur les actes suivants : avis du maire sur les dossiers d'urbanisme, déclarations d'intention d'aliéner, questionnaires d'urbanisme.

La signature par Madame Delphine APPARUIT, devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

Envoyé en préfecture le 29/03/2026

Reçu en préfecture le 29/03/2026

Publié le **29 MARS 2026**

ID : 008-210804548-20260327-30_2026-AI

Article 2 : Le Maire de Warcq et le Trésorier de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Ardennes.

Fait à Warcq, le 27 mars 2026.



Le Maire de Warcq,

Jean-Luc FLAHAUT.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.